

**COMPTE-RENDU
DE LA SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
DU LUNDI 11 MAI 2015**

Séance du onze mai deux mille quinze à dix-huit heures trente.

Le Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure s'est réuni en la Salle des Augustins à Hazebrouck, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BATAILLE, Président, sur la convocation qui lui a été faite le vingt-neuf avril deux mille quinze.

A – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Emidia KOCH

B – APPEL NOMINATIF

Présents (68) : Francis AMPEN – Marc DENEUCHE – Bénédicte CREPEL – Colette HUS – Ghislaine PETITPREZ – Damien DEKNEUDT – Joël DECAT – Bruno DELOBEL – Jean-Luc FACHE – Régis DUQUENOY – Pierre BOURGEOIS – Laurent DENIS – Bernadette POPELIER – Marc DEHEELE – Brigitte VANHERSEL – Sylvain DEVEY – Jacques NUNS (jusqu'à 21 H 35) – Philippe MASQUELIER – Gérard MARIS – Franck BLOMME – Bernard DEBAECKER – Jean-Pierre BAILLEUL – Christine REYNAERT – Valentin BELLEVAL – Cécilia LECIGNE – Fabrice PERLEIN – Laurence PEENAERT – David LESAGE – Sabine TRYHOEN – Philippe GANTOIS – Odile SCHRICKE – Béatrice VEIT – TORREZ – Jessy HERLEN – Samuel BEVER – Dominique WALBROU – Jacques HERMANT – Yves DELFOLIE – Marie-France QUAEGBEUR – Bernard DEBEUGNY – Roger LEMAIRE – Janine JOSSON – Monique GRYSOY – Pascal CODRON – Thierry DEHONDT – Jean-Luc DEBERT – Stéphane DIEUSAERT – Joël FOURNIER – Jean-Pierre DECOOL – Luc EVERAERE – Jean-Pierre VARLET – César STORET – Marie-Madeleine CAMPAGNE – Jean-Pierre DZIADEK – Carole DELAIRE – Jean-Pierre BATAILLE – Anne DECOOL – Jean-Luc BARET – Joël DEVOS – Dorothee DEBRUYNE – Elisabeth GRESSIER – Bernard BEUN – Jean-Paul SALOME – Cécile BOUQUET – Eric SMAL (jusqu'à 21 H 40) – Laurence BARROIS – Anne VANPEENE – Emidia KOCH – Christian BELLYNCK

Absents suppléés (5) : Danielle MAMETZ par Laurent DENIS – Sandrine KEIGNAERT par Sylvain DEVEY – Bernard DELASSUS par Franck BLOMME – Jean-Claude MICHEL par Thierry DEHONDT – Irène VISTICOT par Bernard BEUN

Procurations (15) : Bernard HEYMAN à Marc DENEUCHE – Catherine DEPLANCKE à Colette HUS – Sébastien MALESYS à Damien DEKNEUDT – Patricia MOONE à Carole DELAIRE – Béatrice CHARMET à Valentin BELLEVAL – Jacqueline VANDAELE à Jean-Pierre BAILLEUL – Olivier DASSONNEVILLE à Philippe GANTOIS – Michel LABITTE à Joël DECAT – Pascal DECOOPMAN à Odile SCHRICKE – Jean-Luc CAPPAERT à Jacques HERMANT – Béatrice DESCAMPS à Bénédicte CREPEL – Jérôme DARQUES à Marie-France QUAEGBEUR – Fabrice DELANNOY à Roger LEMAIRE – Dominique DERAY à Jean-Luc DEBERT – Daniel DOYER à Pierre BOURGEOIS

C – DELIBERATIONS A L'ORDRE DU JOUR

DELIBERATION 2015/060

Objet : Modification des statuts de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des territoires (MAPTAM),

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, complété par les arrêtés préfectoraux des 8 octobre 2013 (dénomination et siège), 11 octobre 2013 (composition du conseil communautaire siégeant du 1^{er} janvier 2014 au renouvellement général des conseils municipaux), 18 octobre 2013 (composition du conseil communautaire siégeant à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux), 19 décembre 2013 (désignation du comptable) et 30 décembre 2013 (extension des compétences),

Vu l'obligation qui est faite de clarifier et harmoniser les compétences dans les deux ans suivant la création de la Communauté de Communes,

Il vous est proposé de modifier les statuts comme suit :

L'article 6 de l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 modifié, portant création de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, est rédigé comme suit :

ARTICLE 6

La Communauté de Communes de Flandre Intérieure exerce les compétences suivantes :

A - compétences obligatoires :

A-1 : aménagement de l'espace :

A-1-1 : élaboration, approbation, suivi et révision du schéma de cohérence territoriale (SCOT) et schéma de secteur

A-1-2 : création, aménagement, entretien, gestion et extension de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire :

A-1-3 : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et Plan de développement :

- élaboration, modification et révision du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, tenant lieu de Programme Local de l'Habitat
- exercice du droit de préemption urbain (article L. 211-2 du code de l'urbanisme)
- instruction des dossiers relevant du droit des sols (la pré-instruction relevant des communes)
- élaboration et mise en œuvre d'un plan climat énergie territorial

A-1-4 : divers :

- constitution de réserves foncières d'intérêt communautaire pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat et de développement économique
- études, aménagement et développement des pôles d'échanges autour des gares et des haltes ferroviaires.
- création de la commission intercommunale d'accessibilité (CIA) et élaboration d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics

A-2 : développement économique :

A-2-1 : création, extension, aménagement, gestion, entretien de zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires et aéroportuaires reconnues d'intérêt communautaire :

A-2-2 : actions de développement économique d'intérêt communautaire :

A-2-3 : Tourisme

A-2-3-1: Elaboration d'une politique touristique et mise en œuvre d'une stratégie opérationnelle

A-2-3-2 : Mise en place d'un Office de Tourisme intercommunal, qui assurera les missions suivantes:

- Accueil et information
- Promotion touristique du territoire
- Commercialisation de produits touristiques
- Animation et accompagnement des opérateurs touristiques publics et privés exerçant sur le territoire communautaire

A-2-3-3 : Aide à la restauration du petit patrimoine remarquable d'intérêt communautaire

B – compétences optionnelles :

B-1 : mise en valeur et protection de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie :

B-1-1 : élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés (collecte et traitement) :

- la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adhère au SM SIROM Flandre Nord pour le compte des communes d'Arnèke, Bavinchove, Berthen, Boeschèpe, Buysseure, Cassel, Eecke, Godewaersvelde, Hardifort, Houtkerque, Noordpeene, Ochtezeele, Oudezeele, Oxelaère, Rubrouck, Sainte-Marie-Cappel, Saint-Sylvestre-Cappel, Steenvoorde, Terdegheem, Wemaers-Cappel, Winnezeele, Zermezeele et Zuytpeene
- la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adhère au SMICTOM de la région des Flandres pour le compte des communes de Bailleul, Borre, Caëstre, Ebblinghem, Flêtre, Hazebrouck, Hondeghem, Le Doulieu, Lynde, Merris, Méteren, Neuf-Berquin, Nieppe, Pradelles, Renescure, Saint-Jans-Cappel, Sercus, Staple, Steenwerck, Strazeele, Vieux-Berquin et Wallon-Cappel
- la communauté de communes de Flandre Intérieure exerce directement la compétence élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés (collecte et traitement) pour le compte des communes de Blaringhem, Boëseghem, Morbecque, Steenbecque et Thiennes

B-1-2 : divers :

- aide à la plantation, à l'entretien de haies et d'arbres d'essences régionales
- aide à la création, à la réhabilitation et à l'entretien de mares

B-2 : politique du logement et du cadre de vie :

- opérations programmées de l'habitat
- politique du logement social d'intérêt communautaire et actions par des opérations d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- zones d'habitat en extension et renouvellement urbain d'intérêt communautaire ;
- aménagement et gestion des aires d'accueil des gens du voyage : réalisation des travaux d'aménagement, maintenance des équipements et gestion (lié au PLH)

B-3 : création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire

B-4 : construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire

- construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire

B-5 : action sociale d'intérêt communautaire :

B 5-1 : en faveur de la petite enfance :

Participation à toute politique publique initiée par les partenaires institutionnels;

B 5-1-1 : Création et gestion de structures destinées à l'accueil permanent (crèche) et à l'accueil occasionnel (halte-garderie) jusqu'au début de la scolarisation d'intérêt communautaire.

B 5-1-2 : Mise en œuvre d'un réseau intercommunal d'assistantes maternelles à domicile

B 5-2 : en faveur de l'enfance et de la jeunesse :

Participation à toute politique publique initiée par les partenaires institutionnels

B 5-3 : en faveur des personnes âgées :

Création et gestion d'un service de portage de repas à domicile

C – compétences facultatives :

C-1 : Actions culturelles d'intérêt communautaire

C-2 : Définition d'une politique locale de santé sur le territoire

C-3 : création, aménagement et gestion de fourrières animales

L'article 7 de l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 modifié, portant création de la Communauté de communes de Flandre intérieure, est rédigé comme suit :

ARTICLE 7 :

L'intérêt communautaire est défini conformément aux dispositions des articles L.5211-41-3 et L.5214-16 du code général des collectivités territoriales.

Les délibérations du Conseil communautaire définissant l'intérêt communautaire attaché aux compétences exercées seront annexées aux présents statuts.

Les compétences non transférées à la Communauté de communes et la partie d'une compétence transférée qui n'a pas été affectée d'un intérêt communautaire alors que son exercice est subordonné à la définition de cet intérêt (article L.5214-16-IV du code général des collectivités territoriales), demeurent de la compétence des communes.

L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 8 octobre 2013, actant la dénomination et le siège de la Communauté de Communes, est rédigé comme suit :

ARTICLE 2 :

Le siège de la communauté de communes de Flandre Intérieure est fixé à :

« Hazebrouck, 41 rue Delattre de Tassigny, 59190 Hazebrouck »

Il vous est proposé d'ajouter aux statuts comme suit :

ARTICLE 6 bis :

La communauté de Communes est membre du Schéma de Cohérence Territoriale de Flandre Intérieure

Le projet de statuts modifiés est annexé à la présente délibération.

L'intérêt communautaire sera défini par délibération du Conseil de Communauté, adoptée à la majorité des deux tiers. Les délibérations définissant ou modifiant l'intérêt communautaire seront annexées aux statuts de la Communauté de Communes.

Conformément à l'article 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les modifications de statuts sont subordonnées aux délibérations concordantes du Conseil de Communauté et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise, à savoir deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

L'absence de délibération de conseils municipaux, dans les trois mois suivant la notification de la présente délibération, vaudra accord.

Il vous est proposé d'adopter la modification des statuts de la Communauté de Communes.

Vote :

Pour : 81

Contre : 1

Abstention : 1

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2015/061

Objet : Définition de l'intérêt communautaire de la CCFI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des territoires (MAPTAM),

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, complété par les arrêtés préfectoraux des 8 octobre 2013 (dénomination et siège), 11 octobre 2013 (composition du conseil communautaire siégeant du 1^{er} janvier 2014 au renouvellement général des conseils municipaux), 18 octobre 2013 (composition du conseil communautaire siégeant à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux), 19 décembre 2013 (désignation du comptable) et 30 décembre 2013 (extension des compétences),

Vu la délibération 2015/060 du Conseil de Communauté, en date du 11 mai 2015, décidant de modifier les statuts de la Communauté de Communes,

Vu l'obligation qui est faite de définir l'intérêt communautaire, conformément aux dispositions des articles L.5211-41-3 et L.5214-16 du code général des collectivités territoriales,

Il vous est proposé de définir l'intérêt communautaire comme suit :

A - compétences obligatoires :

A-1 : aménagement de l'espace :

A-1-2 : création, aménagement, entretien, gestion et extension de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire :

Sont d'intérêt communautaire les ZAC suivantes :

- ZAC Parc d'activités du Pays des Géants à Steenvoorde,
- ZAC de la Blanche Maison, Parc d'activités de la Verte Rue à Bailleul,

A-2 : développement économique :

A-2-1 : création, extension, aménagement, gestion, entretien de zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires et aéroportuaires reconnues d'intérêt communautaire :

Sont reconnues d'intérêt communautaire les zones d'activités économiques suivantes :

- Zone d'activités du Peckel à Hardifort
- Parc d'activités du Pays des Géants à Steenvoorde
- Zone d'activités économiques de l'Hazewinde à Saint-Sylvestre-Cappel
- 10 ha entre la route de Bailleul et la route de Strazeele à Caëstre
- 11 ha au Coevoet à Lynde
- 15 ha au Fort Rouge à Renescure
- Zone d'activités de la Gare à Steenbecque
- Zone des Monts de Flandre, rue de l'Haeghedoorne à Méteren
- Zone des Champs de la Couronne à Vieux-Berquin
- Zone de l'Abeele à Boeschèpe
- Zone de la Houblonnière à Méteren
- Parc d'activités intercommunal de la Blanche Maison à Bailleul

- Parc d'activités intercommunal de Callicanes à Godewaersvelde
- Zone d'activités intercommunale de Nieppe

- ZAC de la Blanche Maison dite Parc d'activités de la Verte Rue à Bailleul
- Zone économique de Blaringhem

A-2-2 : actions de développement économique d'intérêt communautaire :

Sont d'intérêt communautaire :

- la construction, la réhabilitation ; la gestion de locaux permettant l'accueil, le maintien et l'extension des entreprises
- toutes les actions visant à la création, au maintien et à l'évolution de l'activité économiques
- dans l'exercice de cette compétence, la Communauté pourra décider de participer à l'activité et au fonctionnement d'organismes de développement économique, de promotion de l'emploi et de développement de l'employabilité des habitants du territoire (formation professionnelle, promotion des filières, formation par l'insertion professionnelle et sociale)

B – compétences optionnelles :

B-2 : politique du logement et du cadre de vie :

- zones d'habitat en extension et renouvellement urbain d'intérêt communautaire ;

Sont d'intérêt communautaire :

- « la Becque urbaine » – 1ère phase, rue de Boeschèpe à Godewaersvelde
- « la Chapelle Hemerie » à Neuf-Berquin

- politique du logement social d'intérêt communautaire et actions par des opérations d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées ;

Est d'intérêt communautaire :

- le programme d'intérêt général « habiter mieux »

- aménagement et gestion des aires d'accueil des gens du voyage : réalisation des travaux d'aménagement, maintenance des équipements et gestion (lié au PLH)

Sont d'intérêt communautaire :

- l'aire d'accueil de Bailleul
- l'aire d'accueil d'Hazebrouck

B-3 : création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire :

- les chemins et voies classés dans le domaine public communal
- aménagement de la voirie classée dans le domaine communal (ordonnance du 7 janvier 1959, classification des voies communales du domaine public et chemins ruraux du domaine privé) y compris les trottoirs et accotements, le fauchage des bords de route, le curage des fossés,

Restent de compétence communale :

- les voies privées :
 - lotissements privés
 - chemins ruraux et voies non classées
 - chemin des associations foncières de remembrement
- fossés de l'union syndicale d'aménagement hydraulique du Nord (USAN)
- la signalisation verticale
- l'éclairage public
- le nettoyage des voies et fils d'eau
- le salage et le sablage
- le déneigement
- la réglementation de la voirie et la police des stationnements

- les plantations et les espaces verts
- l'eau et l'assainissement
- la défense incendie
- le mobilier urbain
- les ponts et aqueducs

B-4 : construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire

- construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire :

Est d'intérêt communautaire la piscine située à :

- Bailleul

B-5 : action sociale d'intérêt communautaire :

B 5-1 : en faveur de la petite enfance :

B 5-1-1 : Création et gestion de structures destinées à l'accueil permanent (crèche) et à l'accueil occasionnel (halte-garderie) jusqu'au début de la scolarisation d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire :

- Le centre multi-accueil intercommunal de Méteren
- Le centre multi-accueil intercommunal de Steenvoorde

B 5-1-2 : Mise en œuvre d'un réseau intercommunal d'assistantes maternelles à domicile

Sont d'intérêt communautaire :

- les relais assistantes maternelles du territoire (RAM)

B 5-2 : en faveur de l'enfance et de la jeunesse :

- Participation à toute politique publique initiée par les partenaires institutionnels

Sont d'intérêt communautaire :

- l'organisation de sorties pour les élèves du cycle 3 scolarisés en primaire
- l'organisation de séjours et d'animations pour les jeunes de 12 à moins de 18 ans
- la création, l'organisation, la gestion et l'animation de classes lecture écriture culture (CLEC)

B 5-3 : en faveur des personnes âgées :

- Création et gestion d'un service de portage de repas à domicile

Sont d'intérêt communautaire :

- les services de portage de repas à domicile

Les délibérations du Conseil communautaire définissant l'intérêt communautaire attaché aux compétences exercées seront annexées aux présents statuts.

Il vous est proposé d'adopter la définition de l'intérêt communautaire attaché aux compétences de la Communauté de Communes.

Cette délibération est subordonnée à l'arrêté préfectoral fixant les statuts de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure conformément à la délibération 2015/060.

Vote :

Pour : 75

Contre : 6

Abstentions : 2

ADOpte A LA MAJORITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2015/062

Objet : Approbation du compte administratif 2014 – Budget Principal

Le Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, réuni sous la présidence de Monsieur Jean Pierre Bataille, a pris connaissance du Compte Administratif de l'exercice 2014 de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, dressé par le Président, Monsieur Jean-Pierre BATAILLE.

Le Compte Administratif peut se résumer ainsi (en euros) :

Budget Principal

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		14 278 436,30		604 862,72	0,00	14 883 299,02
Opérations de l'exercice	42 706 771,52	43 391 279,43	14 374 591,18	8 982 770,67	57 081 362,70	52 374 050,10
Totaux	42 706 771,52	57 669 715,73	14 374 591,18	9 587 633,39	57 081 362,70	67 257 349,12
Résultat de clôture	0,00	14 962 944,21	4 786 957,79	0,00	0,00	10 175 986,42
Restes à réaliser	0,00	0,00	2 145 871,16	0,00	2 145 871,16	0,00

Le Conseil de Communauté :

- donne acte au Président de la présentation du Compte Administratif ;
- constate les identités de valeurs, avec les indications du Compte de Gestion, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- vote le présent Compte Administratif 2014.

Le Président quitte la salle au moment du vote.

Vote :

Pour : 81

Contre : 1

Abstention : 0

ADOpte A LA MAJORITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2015/063**Objet : Approbation des comptes administratifs 2014 – Budgets annexes**

Le Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, réuni sous la présidence de Monsieur Jean Pierre Bataille, a pris connaissance du Compte Administratif de l'exercice 2014 de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, dressé par le Président, Monsieur Jean-Pierre BATAILLE.

Les Comptes Administratifs peuvent se résumer ainsi (en euros) :

Budget Annexe Boulangerie de Hondegheem

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	50 368,41			59 058,30	50 368,41	59 058,30
Opérations de l'exercice	31 793,36	80 422,73	79 000,00	23 838,00	110 793,36	104 260,73
Totaux	82 161,77	80 422,73	79 000,00	82 896,30	161 161,77	163 319,03
Résultat de clôture	1 739,04	0,00	0,00	3 896,30	0,00	2 157,26
Restes à réaliser		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Budget annexe PAE des Géants

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		0,88		14 175,70	0,00	14 176,58
Opérations de l'exercice	9 186,60	8 247,72	8 247,72	1 806 811,98	17 434,32	1 815 059,70
Totaux	9 186,60	8 248,60	8 247,72	1 820 987,68	17 434,32	1 829 236,28
Résultat de clôture	938,00	0,00	0,00	1 812 739,96	0,00	1 811 801,96
Restes à réaliser	63 389,00	0,00	0,00		63 389,00	0,00

Budget Annexe ZAE de l'Abeele

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		2 086 468,68	2 111 626,83		2 111 626,83	2 086 468,68
Opérations de l'exercice	2 667 218,93	631 366,69	447 508,54	2 559 135,37	3 114 727,47	3 190 502,06
Totaux	2 667 218,93	2 717 835,37	2 559 135,37	2 559 135,37	5 226 354,30	5 276 970,74
Résultat de clôture	0,00	50 616,44	0,00	0,00	0,00	50 616,44
Restes à réaliser	7 856,76	0,00	0,00	0,00	7 856,76	0,00

Budget Annexe ZAE Hazewinde

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		0,00		220 000,00	0,00	220 000,00
Opérations de l'exercice	850,00	850,00	850,00	185 000,00	1 700,00	185 850,00
Totaux	850,00	850,00	850,00	405 000,00	1 700,00	405 850,00
Résultat de clôture	0,00	0,00	0,00	404 150,00	0,00	404 150,00
Restes à réaliser	6 300,00	0,00	0,00	0,00	6 300,00	0,00

Budget annexe ZA Houblonnière

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		100 889,87	605 890,34		605 890,34	100 889,87
Opérations de l'exercice	280 766,22	115 383,56	152 852,55	1 164 051,58	433 618,77	1 279 435,14
Totaux	280 766,22	216 273,43	758 742,89	1 164 051,58	1 039 509,11	1 380 325,01
Résultat de clôture	64 492,79	0,00	0,00	405 308,69	0,00	340 815,90
Restes à réaliser	302 370,63	0,00	0,00	0,00	302 370,63	0,00

Budget annexe Wydterveld

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	60 639,68	0,00	13 714,10		74 353,78	0,00
Opérations de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Totaux	60 639,68	0,00	13 714,10	0,00	74 353,78	0,00
Résultat de clôture	60 639,68	0,00	13 714,10	0,00	74 353,78	0,00
Restes à réaliser		92 634,66			0,00	92 634,66

ZAC Blanche Maison

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	717 715,94		2 050 241,86		2 767 957,80	0,00
Opérations de l'exercice	619 489,42	1 247 224,41	3 051,36	3 328 501,11	622 540,78	4 575 725,52
Totaux	1 337 205,36	1 247 224,41	2 053 293,22	3 328 501,11	3 390 498,58	4 575 725,52
Résultat de clôture	89 980,95	0,00	0,00	1 275 207,89	0,00	1 185 226,94
Restes à réaliser	690,00	0,00	0,00	0,00	690,00	0,00

Budget Annexe ZAE Peckel

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	64 462,82		4 945,73		69 408,55	0,00
Opérations de l'exercice	375 047,64	439 874,21	88 915,00	335 655,83	463 962,64	775 530,04
Totaux	439 510,46	439 874,21	93 860,73	335 655,83	533 371,19	775 530,04
Résultat de clôture	0,00	363,75	0,00	241 795,10	0,00	242 158,85
Restes à réaliser			0,00	0,00	0,00	0,00

Budget Annexe ZAI Godewaersvelde

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		12 000,54	594 060,59		594 060,59	12 000,54
Opérations de l'exercice	959 040,66	932 689,91	779 306,98	1 669 467,57	1 738 347,64	2 602 157,48
Totaux	959 040,66	944 690,45	1 373 367,57	1 669 467,57	2 332 408,23	2 614 158,02
Résultat de clôture	14 350,21	0,00	0,00	296 100,00	0,00	281 749,79
Restes à réaliser		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Budget annexe ZA Vieux-Berquin

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		29 583,16			0,00	29 583,16
Opérations de l'exercice	29 583,16	0,00			29 583,16	0,00
Totaux	29 583,16	29 583,16	0,00	0,00	29 583,16	29 583,16
Résultat de clôture	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Le Conseil de Communauté :

- donne acte au Président de la présentation des Comptes Administratifs ;
- constate les identités de valeurs, avec les indications du Compte de Gestion, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- vote les présents Comptes Administratifs 2014 des budgets annexes.

Le Président quitte la salle au moment du vote.

Vote :

Pour : 81
 Contre : 1
 Abstention : 0

ADOpte A LA MAJORITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2015/064

Objet : Approbation du Compte de Gestion du Receveur 2014 – Budget Principal

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2014,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les écritures sont conformes à celles reprises au Compte Administratif 2014,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil de Communauté déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2014, par Monsieur Michel GALAND, Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Vote :

Pour : 82
 Contre : 1
 Abstention : 0

ADOpte A LA MAJORITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2015/065

Objet : Approbation des Comptes de Gestion du Receveur 2014 – Budgets annexes

Après s'être fait présenter les Budget Primitifs de l'exercice 2014 des budgets annexes et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé les Comptes Administratifs des budgets annexes de l'exercice 2014,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les écritures sont conformes à celles reprises aux Comptes Administratifs 2014,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil de Communauté déclare que les Comptes de Gestion dressés pour l'exercice 2014, par Monsieur Michel GALAND, Trésorier Principal, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

Vote :

Pour : 82

Contre : 1

Abstention : 0

ADOpte A LA MAJORITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2015/066

Objet : Affectation définitive des résultats 2014 – Budget Principal

Vu la délibération 2015/062 relative à l'adoption du compte administratif 2014.

Vu la délibération 2015/029 du 30 mars 2015, affectant provisoirement les résultats 2014

Vu les résultats de fonctionnement 2014 consolidés, d'un montant de 14 962 944.21€,

Vu l'obligation qui est faite, depuis 1997, année de mise en œuvre de la M14, d'affecter le résultat de la section de fonctionnement, en tout ou partie :

- soit au financement de la section d'investissement,
- soit au financement de la section de fonctionnement,

Il vous est proposé d'affecter les résultats de fonctionnement 2014 de la manière suivante :

- 6 932 828.95€ à la section d'investissement (compte 1068),
- le solde, soit 8 030 115.26€ à la section de fonctionnement, au compte 002 – excédent de fonctionnement reporté.

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2015/067

Objet : Affectation définitive des résultats 2014 – Budgets annexes

Vu la délibération 2015/063 relative à l'adoption des comptes administratifs 2014.

Vu la délibération 2015/030 du 30 mars 2015, affectant provisoirement les résultats 2014

Vu les résultats de fonctionnement 2014 consolidés :

	Déficit	Excédent
ZAI Blanche Maison de Bailleul	89 980.95	
ZAI Godewaersvelde	14 350.21	
PAE des Géants	938.00	
ZA de Boeschèpe		50 616.44
Location Bâtiment de l'Houtland	1 739.04	
ZA la Houblonnière	64 492.79	
ZA Wydtervel	60 639.68	
ZAE le Peckel		363.75

Vu l'obligation qui est faite, depuis 1997, année de mise en œuvre de la M14, d'affecter le résultat de la section de fonctionnement, en tout ou partie :

- soit au financement de la section d'investissement,
- soit au financement de la section de fonctionnement,

Il vous est proposé d'affecter les résultats de fonctionnement 2014 de la manière suivante :

- Pour le budget annexe ZAI Bailleul Blanche Maison : d'affecter la totalité du résultat de fonctionnement 2014 à la section de fonctionnement, au compte 002 – déficit de fonctionnement reporté, soit un montant de 89 980.95€,
- Pour le budget annexe ZAI Godewaersvelde : d'affecter la totalité du résultat de fonctionnement 2014 à la section de fonctionnement, au compte 002 – déficit de fonctionnement reporté, soit un montant de 14 350.21€,
- Pour le budget annexe PAE des Géants : d'affecter la totalité du résultat de fonctionnement 2014 à la section de fonctionnement, au compte 002 – déficit de fonctionnement reporté, soit un montant de 938€,
- Pour le budget annexe ZA Boeschèpe : d'affecter la totalité du résultat de fonctionnement 2014 à la section de fonctionnement, au compte 002 – excédent de fonctionnement reporté, soit un montant de 50 616.44€,
Pour le budget annexe location bâtiment de l'Houtland : d'affecter la totalité du résultat de fonctionnement 2014 à la section de fonctionnement, au compte 002 – déficit de fonctionnement reporté, soit un montant de 1 739.04€
- Pour le budget annexe ZA la Houblonnière : d'affecter la totalité du résultat de fonctionnement 2014 à la section de fonctionnement, au compte 002 – déficit de fonctionnement reporté, soit un montant de 64 492.79€,
- Pour le budget annexe ZA Wydtervel : d'affecter la totalité du résultat de fonctionnement 2014 à la section de fonctionnement, au compte 002 – déficit de fonctionnement reporté, soit un montant de 60 639.68€,

- Pour le budget annexe ZAE le Peckel : d'affecter la totalité du résultat de fonctionnement 2014 à la section de fonctionnement, au compte 002 – excédent de fonctionnement reporté, soit un montant de 363.75€.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2015/068

Objet : ZAC de la Blanche Maison Sud à Bailleul – Parc d'Activités de la Verte Rue – Vente à la SAS UN MONDE MERVEILLEUX

La S.A.S UN MONDE MERVEILLEUX, dont le siège est à BAILLEUL (59270), 2609 Route de Locre, souhaite acquérir un terrain en ZAC de la Blanche Maison Sud, dite Parc d'Activités de la Verte rue, à BAILLEUL, approuvée par délibération 2005/52 du 13 décembre 2005.

La S.A.S UN MONDE MERVEILLEUX envisage d'acheter environ 4 830 m², Allée des Roseaux, pour y construire environ 1 000 m² de locaux à usage de logistique et locaux sociaux en vue de permettre le développement de la SARL AUX MERVEILLEUX, qui exerce des activités de pâtisserie.

Le nombre d'emplois concernés par le projet est de 4 personnes.

L'acquéreur s'engage à déposer le permis de construire au plus tard 1 an après la prise de délibération par le Conseil Communautaire de Flandre Intérieure. A défaut, La CCFI disposera de la faculté de remettre en vente le terrain concerné.

Il vous est proposé :

- d'accepter le principe de la vente d'environ 4 830 mètres carrés à la S.A.S UN MONDE MERVEILLEUX. L'acquéreur aura la faculté de se substituer à toute personne physique ou morale de son choix.
- de fixer le prix de vente à 15 € hors taxes le mètre carré,
- d'autoriser le Président à signer le compromis de vente y afférent.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2015/069

Objet : ZAC de la Blanche Maison Sud à Bailleul – Parc d'Activités de la Verte Rue – Vente à la SB ENERGY SARL

SB ENERGY SARL, dont le siège est à ARNEKE (59285), 2 Route du Cygne, souhaite acquérir un terrain en ZAC de la Blanche Maison Sud, dite Parc d'Activités de la Verte Rue, à BAILLEUL, approuvée par délibération 2005/52 du 13 décembre 2005.

SB ENERGY SARL envisage d'acheter environ 3 048 m², Allée des Roseaux, en vue d'y construire un hôtel d'entreprises, d'environ 1 200 m² destiné au développement d'entreprises artisanales. Le bâtiment sera composé de quatre cellules de 300 m² composées d'un espace bureau d'environ 75 m² et de 225 m² de stockage. Ces cellules seront proposées aux artisans à la location.

L'acquéreur s'engage à déposer le permis de construire au plus tard 1 an après la prise de délibération par le Conseil Communautaire de Flandre Intérieure. A défaut, La CCFI disposera de la faculté de remettre en vente le terrain concerné.

Il vous est proposé :

- d'accepter le principe de la vente d'environ 3 048 mètres carrés à SB ENERGY SARL. L'acquéreur aura la faculté de se substituer à toute personne physique ou morale de son choix.
- de fixer le prix de vente à 15 € hors taxes le mètre carré,
- d'autoriser le Président à signer le compromis de vente y afférent.

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2015/070

Objet : Parc d'Activités de la Houblonnière à Méteren – Vente à la SARL GAUTIER COUDEVILLE

La SARL GAUTIER COUDEVILLE, via une SCI en cours de constitution, dont le siège est situé à METEREN (59270), 9 rue du 19 mars 1962, souhaite acquérir un terrain dans le Parc d'Activités de la Houblonnière, à METEREN.

La SARL GAUTIER COUDEVILLE envisage d'acheter une parcelle de 1 718 m², cadastrée ZN 244, pour y construire environ 400 m² de locaux destinés au brassage, à la dégustation et à la vente de bière.

Le nombre d'emplois concernés par le projet est de 3 personnes.

L'acquéreur s'engage à déposer le permis de construire au plus tard 1 an après la prise de délibération par le Conseil Communautaire de Flandre Intérieure. A défaut, La CCFI disposera de la faculté de remettre en vente le terrain concerné.

Il vous est proposé :

- d'accepter le principe de la vente de 1 718 mètres carrés à la SARL GAUTIER COUDEVILLE. L'acquéreur aura la faculté de se substituer à toute personne physique ou morale de son choix.
- de fixer le prix de vente à 36 € TTC le mètre carré,
- d'autoriser le Président à signer le compromis de vente y afférent.

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2015/071

Objet : Participation à la restauration de chapelles présentant un intérêt architectural particulier

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Considérant l'intérêt de restaurer le patrimoine architectural remarquable en Flandre,

Considérant que certaines petites chapelles participent à la valorisation territoire de Flandre Intérieure
Le dispositif propose d'accorder une subvention pour l'entretien et la réparation à hauteur de 50% du coût de l'investissement dans la limite de 1 525€.

Cette somme sera allouée sur présentation de facture ceci après étude et validation du dossier par le bureau de la CCFI.

Il vous est proposé :

- de participer à la restauration de chapelles présentant un intérêt architectural particulier, à hauteur de 50 %, dans la limite de 1 525 € par projet ;
- de fixer le montant de l'enveloppe pour 2015 à 7 700 € ;
- d'autoriser le Président à accorder la participation de la Communauté de Communes, dans les conditions énoncées dans la présente délibération.

Vote :

Pour : 82

Contre : 1

Abstention : 0

ADOpte A LA MAJORITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2015/072

Objet : Dispositif d'aide à l'entretien des haies en faveur des particuliers - Communes d'Eecke, Houtkerque, Oudezeele, Saint-Sylvestre-Cappel, Steenvoorde, Terdeghem et Winnezele

Dans le cadre de sa politique Environnement, l'ex Communauté de communes du Pays des Géants encourageait les particuliers à l'entretien des haies bocagères.

Pour ce faire elle a conventionné avec les particuliers selon les règles suivantes :

- seul est concerné l'entretien des haies, et non pas la plantation ;
- sont autorisées la taille manuelle et la taille mécanique ;
- les haies doivent être d'essence régionale (le troène est exclu) ;
- la longueur minimale à entretenir est de 150 mètres linéaires ;
- les haies doivent être entretenues entre les mois de novembre et mars ;

La subvention sera versée aux particuliers ayant rempli un acte d'engagement en 2014, et après vérification de la réalisation de l'entretien de la haie par le référent communal. Les particuliers devront remplir un certificat de réalisation de l'entretien. Ils s'engagent à maintenir les haies entretenues pendant une durée de 5 ans.

En cas d'arrachage/suppression de la haie, la Communauté de Communes se réserve le droit de réclamer le remboursement des subventions perçues.

Le montant de la subvention est fixé à 0,15 centimes d'euros par mètre linéaire entretenu.

Il vous est proposé :

- de reconduire le programme d'entretien de haies bocagères en faveur des particuliers sur les communes d'Eecke, Houtkerque, Oudezeele, Saint-Sylvestre-Cappel, Steenvoorde, Terdeghem et Winnezele, pour les campagnes 2014 et 2015 selon les critères précédemment évoqués ;
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces et documents afférents.

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2015/073

Objet : Participation Financière au Programme d'Intérêt Général « PIG – Habiter Mieux en Cœur de Flandre »

Dans le domaine de l'Habitat, un Programme d'Intérêt Général (PIG) est un programme d'action visant à améliorer des ensembles d'immeubles ou de logements.

Dans le cadre des investissements d'avenir, l'Etat a créé un programme national d'aide à la rénovation thermique des logements privés baptisé « Habiter mieux ».

Ce programme est doté de 500 millions d'euros de l'Etat au titre du Fonds d'Aide à la Rénovation Thermique (FART) et de 750 millions d'euros de l'ANAH. Son objectif est d'aider sur le plan national 300 000 propriétaires aux revenus modestes, éligibles aux aides de l'ANAH, à financer les travaux permettant les plus importants gains énergétiques pour diminuer les situations de précarité énergétique.

Ce dispositif se décline sur le territoire de la CCFI par le biais du PIG Habiter mieux initié par le syndicat mixte du Pays Cœur de Flandre pour la période 2013/2018.

La convention PIG a été signée le 15 Novembre 2013 entre l'ANAH, l'État et le Syndicat mixte Pays Cœur de Flandre.

Le marché a été attribué au groupement PACT/ARIM le 22 Novembre 2013 avec une tranche ferme s'arrêtant au 22 novembre 2015 suivie de tranches conditionnelles pour la période 2015-2018.

Les objectifs qualitatifs du PIG « Habiter mieux » du Pays Cœur de Flandre visent à :

- Lutter contre la précarité énergétique
- Traiter des situations d'habitat indigne et de perte d'autonomie quand les situations se présentent
- Mettre en place des aides financières qui facilitent la mise en œuvre de travaux de réhabilitation pour les propriétaires occupants les plus modestes et incitent les propriétaires bailleurs à réaliser des travaux d'amélioration du logement.

Les objectifs quantitatifs portent sur 715 logements à réhabiliter en 5 ans, ces objectifs sont répartis annuellement :

	Objectifs (Propriétaires Occupants et Propriétaires Bailleurs confondus)		
	Habiter mieux	Insalubrité Habitat Indigne	Adaptation
2013-2014	86	11	10
2015	86	11	11
2016	144	18	18
2017	144	18	18
2018	112	14	14
Total	572	72	71

Les Critères d'éligibilité pour les Propriétaires Occupants :

- Sous plafonds de ressources ANAH
- Propriétaire n'ayant pas bénéficié de prêts à taux zéro pour l'accession à la propriété depuis moins de 5 ans
- Logements de plus de 15 ans
- Concours d'artisans nécessaire pour les travaux (auto-réhabilitation non aidée)
- Travaux non commencés
- Eco conditionnalité de 25 % de gain énergétique après travaux

Critères d'éligibilité pour les Propriétaires Bailleurs :

- Sans conditions de revenus
- Propriétaires s'engageant à conventionner avec l'ANAH : Loyers maîtrisés + locataires sous les plafonds de ressources ANAH
- Logements de plus de 15 ans
- Concours d'artisans
- Travaux non commencés
- Eco conditionnalité de 35 % de gains énergétique après travaux et classé D après travaux

Dans le cadre du PIG « Habiter mieux » du Pays Cœur de Flandre la répartition des financements par typologie de propriétaire se décompose telle que

	PO	PB
Anah	35% à 50%; Dossier avec un plafond de travaux subventionnables de 20 000 à 50 000 euros	25% à 35% de subventions avec un plafond de travaux subventionnables de 60 000 à 80 000 euros
Etat	3 500 euros de prime habiter mieux	2 000 euros de prime habiter mieux
Région	15% par dossier + primes plafonnées à 4 500 euros	10% par dossier + primes plafonnées à 4 500 euros
SMPCDF	1 000 euros par dossier	

La participation du syndicat mixte à hauteur de 1000 euros par dossier repose sur un financement des deux intercommunalités qui le composent (Communauté de Communes Flandre Intérieure et la Communauté de Communes Flandre Lys) et qui viennent subventionner les travaux.

Cette action en œuvre sur le territoire intercommunal depuis novembre 2013 a permis sur le territoire de la CCFI le montage par l'opérateur de 66 dossiers sur 28 communes dont 62 ont été déposés par des propriétaires occupants et 4 par des propriétaires bailleurs.

Sur ces 66 dossiers :

- 59 concernent des dossiers « Habiter Mieux »
- 1 concerne l'Autonomie
- 1 concerne une double entrée Habiter Mieux et Autonomie
- 5 concernent Habiter Mieux et Travaux Lourds.

Un an et demi après le commencement du Programme,

- 13 dossiers sont soldés
- 40 dossiers sont notifiés
- 12 dossiers viennent d'être déposés
- un seul a été rejeté par l'ANAH

Sur les 65 dossiers soldés ou en cours (or dossier rejeté par l'ANAH), le montant total des travaux s'élève à 1 880 512.70 euros, travaux qui sont subventionnés :

- par l'ANAH à hauteur de 32 %
- par la prime Habiter Mieux pour 11,5%
- par la Région Nord Pas de Calais pour 4.8%
- par les caisses de retraites pour 0.2%
- par la contribution de la CCFI reversée par le Syndicat Mixte pour 3,5%

Ces travaux ont permis ou permettront aux logements concernés de bénéficier d'un gain énergétique de 41% en moyenne.

Considérant l'action menée dans le cadre du PIG « Habiter Mieux en Cœur de Flandre sur le territoire de la CCFI,

Considérant que les Programmes Locaux de l'Habitat existants sur le territoire portent des actions de réhabilitation de l'habitat ancien dégradé et de lutte contre la précarité énergétique.

Il vous est proposé :

- De participer au financement à hauteur de 1 000 euros par dossier soldé dans le cadre du PIG Habiter Mieux dans la limite des crédits inscrits au budget.
- D'autoriser le Président à signer tous documents y afférents.

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2015/074

Objet : Adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme, et de l'Environnement du Nord

Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 30 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, issue de la fusion des Communautés de Communes du Pays de Cassel, du Pays des Géants, de l'Houtland, de la Voie Romaine, Rurale des Monts de Flandre, Monts de Flandre – Plaine de la Lys (sans Saille-sur-la-Lys) et du SIVU de Bailleul, avec rattachement des communes « isolées » de Blaringhem, Hazebrouck et Wallon-Cappel, à partir du 31 décembre 2013,

Considérant que Le CAUE du Nord est une association inscrite dans la loi du 3 janvier 1977, créée à l'initiative du Département du Nord. Il assure les missions d'intérêt public au profit de la qualité architecturale, urbaine, paysagère et environnementale. Par la nature de ses missions, le CAUE est situé, au contact des attentes et des interactions des décideurs, habitants et usagers, concepteur et techniciens. Ancré dans la réalité locale, le CAUE se veut être une plateforme de découverte, de rencontres et d'échanges au service d'un usage et d'une construction durable des territoires.

Considérant que l'adhésion à l'association a vocation à accéder à un dispositif opérationnel pour développer les projets stratégiques de la CCFI en offrant :

Un dispositif de conseil

- bénéficier de conseils personnalisés de l'équipe permanente du CAUE pour aider à construire une démarche de qualité pour des projets de construction, d'aménagement ou de paysage.
- bénéficier de l'intervention d'un professionnel libéral dans le cadre de la Consultance Architecturale, Urbanistique et Paysagère pour conseiller les particuliers et les commissions d'architecture et d'urbanisme.
- mobiliser le CAUE lors d'un jury de concours

Un dispositif de mutualisation

- accéder à la plateforme S-PASS Territoires, plateforme numérique des acteurs du cadre de vie
- bénéficier d'un soutien pour créer et animer la communauté de projet avec la plateforme S-PASS Territoires et y inviter les partenaires et les publics
- accéder au fonds documentaire et bénéficier de la consultation d'ouvrages et d'études et d'une aide à la recherche d'informations.

Un dispositif d'échange

- être aidé pour mener des actions d'animation et de sensibilisation auprès des publics scolaires, des habitants ou des acteurs-relais
- être informé et invité à participer aux manifestations, aux journées de sensibilisation et de formation

Un dispositif de diffusion

- bénéficier d'un outil de publication numérique pour diffuser la connaissance des territoires, des projets et des actions.
- être destinataire des publications.

Considérant que le coût annuel d'adhésion est de 1 500€,

Vu les statuts de l'association,

Il vous est proposé :

- D'adhérer au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Nord.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2015/075

Objet : Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme de Le Doulieu et bilan de concertation

Le 6 avril 2012, la Commune de Le Doulieu a prescrit la révision de son Plan d'Occupation des Sols, valant élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme.

Dans le cadre de cette procédure initiée par la commune de Le Doulieu, les orientations du Projet d'aménagement et de développement durable ont été débattues lors d'une séance du conseil municipal le 27 décembre 2013.

Cette procédure, depuis décembre 2013, s'est poursuivie permettant d'établir l'arrêt projet.

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la Commune de Le Doulieu a intégré la Communauté de Communes de Communes de Flandre Intérieure, qui a, dans son bloc de compétences obligatoires, l'élaboration des documents d'urbanisme.

Cette étape de l'arrêt projet doit également, en application de l'article L300-2 du code de l'urbanisme, tirer le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration du projet de PLU

En application de l'article L123-9 dudit code, ledit document doit être "arrêté" par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et être communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L123-6 et L121-4 du code de l'urbanisme.

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L123-1 et suivants, R123-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 6 avril 2012 prescrivant l'élaboration du PLU et fixant les modalités de la concertation,

Considérant le débat au sein du conseil municipal du 27 décembre 2013 sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable

Vu les compétences obligatoires de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure.

Vu le projet de PLU,

Vu la délibération en date du 4 mai 2015, du Conseil Municipal de la Commune de Le Doulieu, sollicitant de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure l'arrêt projet du Plan Local D'Urbanisme communal

Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés

Entendu l'exposé de Monsieur Le Président ;

Il vous est proposé :

- De tirer le bilan de la concertation prévue par la délibération prescrivant la révision du P.O.S. et l'élaboration du PLU, soit :

- Informations par le biais du bulletin municipal le 28 mars 2015 relatives à la définition du PLU, son contenu, son avancement, sur la mise en place d'une participation citoyenne avec comité consultatif, la création d'une boîte mail dédiée, la présentation du PADD et l'annonce d'une réunion publique sur le PADD
- Mise en place d'une réunion publique le 2 avril 2015, dont la communication avait été effectuée par voie de presse dans L'indicateur et dans La Voix du Nord dans leur édition du 1^{er} avril 2015
- Affichage en mairie tout au long de la procédure,
- Registre ouvert en mairie tout au long de la procédure, ayant permis de recueillir 1 écrit portant sur le périmètre d'une résidence

Au final, la concertation n'a pas relevé de points pouvant constituer de blocage à l'arrêt projet.

- D'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente,
- D'autoriser Monsieur Le Président à signer au nom et pour le compte de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération afin de permettre notamment de communiquer le projet de Plan Local d'Urbanisme pour avis :
 - A l'ensemble des personnes publiques mentionnées aux articles L121-4 et L123-6 du code de l'urbanisme.
 - Aux communes limitrophes et aux organismes qui ont demandé à être consultés
 - Aux présidents d'associations agréées qui en feront la demande.

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2015/076

Objet : Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme de Steenbecque et bilan de concertation

Le 29 juin 2009, la Commune de Steenbecque a prescrit la révision de son Plan d'Occupation des Sols, valant élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme.

Dans le cadre de cette procédure initiée par la commune de Steenbecque, les orientations du Projet d'aménagement et de développement durable ont été débattues lors d'une séance du conseil municipal le 19 octobre 2011.

Cette procédure, depuis octobre 2011, s'est poursuivie permettant d'établir l'arrêt projet.

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la Commune de Steenbecque a intégré la Communauté de Communes de Communes de Flandre Intérieure, qui a, dans son bloc de compétences obligatoires, l'élaboration des documents d'urbanisme.

Cette étape de l'arrêt projet doit également, en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, tirer le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration du projet de PLU.

En application de l'article L123-9 dudit code, ledit document doit être "arrêté" par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et être communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L123-6 et L 121-4 du code de l'urbanisme.

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L123-1 et suivants, R123-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 juin 2009 prescrivant l'élaboration du PLU et fixant les modalités de la concertation,

Considérant le débat au sein du conseil municipal du 19 octobre 2011 sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable

Vu les compétences obligatoires de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure.

Vu le projet de PLU,

Vu la délibération en date du 27 avril 2015, du Conseil Municipal de la Commune de Steenbecque, sollicitant de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure l'arrêt projet du Plan Local D'Urbanisme communal.

Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés.

Entendu l'exposé de Monsieur Le Président ;

Il vous est proposé :

- De tirer le bilan de la concertation prévue par la délibération prescrivant la révision du P.O.S. et l'élaboration du PLU, soit :
 - Informations par le biais du bulletin municipal en octobre 2009 relatives à la définition du PLU, son contenu, son avancement, la présentation du PADD et l'annonce d'une réunion publique sur le PADD
 - Mise en place d'une réunion publique le 12 décembre 2012
 - Affichage en mairie tout au long de la procédure,
 - Registre ouvert en mairie tout au long de la procédure, ayant permis de recueillir 9 écrits portant sur la question du classement de certains secteurs en zones constructibles

Au final, la concertation n'a pas relevé de points pouvant constituer de blocage à l'arrêt projet.

- D'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente,
- D'autoriser Monsieur Le Président à signer au nom et pour le compte de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération afin de permettre notamment de communiquer le projet de Plan Local d'Urbanisme pour avis :
 - A l'ensemble des personnes publiques mentionnées aux articles L121-4 et L123-6 du code de l'urbanisme.
 - Aux communes limitrophes et aux organismes qui ont demandé à être consultés
 - Aux présidents d'associations agréées qui en feront la demande.

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2015/077

Objet : Subvention à l'association Maison de Flandre de Steenvoorde

L'association de la Maison de Flandre à Steenvoorde a pour objet de mettre à disposition des habitants de Steenvoorde et de communes partenaires, un ensemble de services et d'équipements collectifs à caractère familial, éducatif, social, culturel, sanitaire et de loisirs permettant de favoriser les relations sociales, de favoriser l'insertion professionnelle des habitants et d'améliorer leurs conditions de vie.

A ce titre, elle organise des animations, des séjours pour les jeunes, des actions à caractère social et d'insertion.

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, complété par les arrêtés préfectoraux des 8 octobre 2013 (dénomination et siège), 11 octobre 2013 (composition du conseil communautaire siégeant du 1^{er} janvier 2014 au renouvellement général des conseils municipaux), 18 octobre 2013 (composition du conseil communautaire siégeant à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux), 19 décembre 2013 (désignation du comptable) et 30 décembre 2013 (extension des compétences),

Considérant que l'association participe à la réalisation d'actions pour les habitants des communes d'Eecke, d'Houtkerque, d'Oudezeele, de Steenvoorde, de Terdegheem, de Saint Sylvestre Cappel et de Winnezele à savoir :

- L'organisation de centres de vacances pour une durée supérieure à 6 jours à l'extérieur du territoire communautaire
- La gestion d'un équipement d'accueil (maison des jeunes) destiné aux adolescents
- La gestion d'un réseau intercommunal d'assistantes maternelles à domicile
- L'organisation d'actions de sensibilisation en faveur de la famille
- Le suivi et orientation des allocataires du RSA
- L'organisation et gestion des accueils de loisirs sans hébergement
- L'organisation de stages BAFA.

Il vous est proposé :

- D'attribuer une subvention de 220 800€ pour l'année 2015 à l'association la Maison de Flandre ;
- D'autoriser le Président à signer la convention, les avenants et les documents y afférents.

Les modalités de versement sont précisées dans la convention. Toutefois cette subvention sera versée sous réserve de validation des pièces nécessaires à l'octroi de la subvention.

Monsieur Jean-Luc BARET, administrateur de l'association, ne prend pas part au vote.

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2015/078

Objet : Avenant Contrat Local de Santé pour politique ville d'Hazebrouck

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, complété par les arrêtés préfectoraux des 8 octobre 2013 (dénomination et siège), 11 octobre 2013 (composition du conseil communautaire siégeant du 1^{er} janvier 2014 au renouvellement général des conseils municipaux), 18 octobre 2013 (composition du conseil communautaire siégeant à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux), 19 décembre 2013 (désignation du comptable) et 30 décembre 2013 (extension des compétences),

En décembre 2012, les communautés de communes du Pays de Cassel et du Pays des Géants ont signé un contrat local de santé avec l'Agence Régionale de Santé, la sous préfecture de Dunkerque, la commune de Boeschève et la MSA Nord-Pas de Calais.

La loi du 21 juillet 2009 prévoit que les collectivités territoriales et leurs groupements puissent établir avec les ARS des contrats locaux de santé. Ces contrats ont pour objectif de réduire les inégalités sociales et territoriales de santé en conjuguant au mieux les politiques de santé publique.

Dans le respect des objectifs inscrits dans le Projet Régional de Santé du Nord Pas de Calais, le CLS vise à développer des actions en faveur de promotion de santé, d'offre sanitaire et médico-sociale.

La fusion des 2 EPCI concernés, ainsi que la commune de Boeschève, au sein de la CCFI nécessite de modifier le périmètre du contrat à travers un avenant n°1.

En outre la ville d'Hazebrouck a initié, via la politique de la ville, des travaux relatifs aux questions de santé et souhaite s'engager plus avant sur cette thématique.

Dès lors, la commune prévoit d'étendre son dispositif à l'ensemble de son territoire.

L'avenant prévoit de fixer le périmètre du Contrat Local de Santé aux 20 communes des anciennes communautés de communes du Pays des Géants et du Pays de Cassel et aux communes de Boeschève et d'Hazebrouck.

Il vous est proposé :

- d'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 au Contrat Local de Santé ;

- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces et tous les documents afférents à ce Contrat Local de Santé.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2015/079

Objet : Convention de co-maîtrise d'ouvrage de travaux de voirie rue au beurre à Saint-Jans-Cappel

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;

Vu l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004 portant modification de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 ouvrant la possibilité de transférer la maîtrise d'ouvrage à un autre maître d'ouvrage ;

La Ville de Saint Jans Cappel et la Communauté de Communes de Flandre Intérieure ont un projet d'aménagement de la rue au beurre à St Jans Cappel.

Dans le cadre de cette opération, la Communauté de Communes de Flandre Intérieure est compétente en matière d'aménagement et d'entretien de la voirie classée dans le domaine public communal.

La Ville de Saint Jans Cappel est compétente dans les autres domaines : espaces verts, mobilier urbain, éclairage public, signalétique, aménagement et entretien des trottoirs notamment.

La Communauté de Communes de Flandre Intérieure et la Ville de Saint Jans Cappel peuvent, par conséquent, constituer une co-maîtrise d'ouvrage pour réaliser l'opération.

Il vous est proposé :

- d'autoriser la Commune de St Jans Cappel à assurer temporairement le rôle de maître d'ouvrage principal pour l'aménagement de la rue au beurre à St Jans Cappel et d'assumer toutes les obligations incombant à cette fonction pendant la durée de la convention ;
- d'autoriser le Président à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage les avenants et tous documents y afférent.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2015/080

Objet : Vœu pour l'inclusion des gares de Bailleul et Hazebrouck dans le projet de lien ferroviaire rapide Réseau Express Grand Lille (REGL)

Le Réseau Express Grand Lille REGL est un projet d'aménagement du territoire et de service ferroviaire porté par la Région Nord – Pas-de-Calais consistant en une liaison de type RER entre Lille et des pôles urbains principaux de la Région.

Ce projet de services sera doté de liaisons rapides et fréquentes avec des capacités de transport de voyageurs importantes, grâce à une ligne ferroviaire centrale connectée aux lignes ferroviaires existantes qui seront aménagées.

Le projet actuel prévoit des correspondances avec des équipements structurants à l'échelle régionale (Aéroport de Lille Lesquin, Stade Pierre Mauroy) ainsi que des ramifications vers les communes de Lens, Arras, Douai, Cambrai, Courtrai et Armentières.

Le projet REGL a pour ambition de répondre aux objectifs suivants :

- offrir des liaisons plus rapides, plus fréquentes, pour plus de voyageurs
- relier les principaux pôles urbains deux à deux, que permettrait la traversée souterraine de Lille
- soulager la circulation automobile en offrant une alternative au tout-automobile
- agir sur l'attractivité des territoires desservis et favoriser un développement urbain maîtrisé
- réduire la précarité énergétique liée à l'usage de l'automobile.

Il apparaît dans les premières réflexions concernant ce projet de REGL, et soumis à débat public, selon les dispositions du Code de l'Environnement, du 2 avril au 22 juillet 2015 que le territoire de Flandre Intérieure a été totalement occulté.

Or il s'avère que plusieurs éléments plaident en faveur d'une extension de la ramification s'arrêtant à Armentières aux Pôles d'Echanges de Bailleul et Hazebrouck :

- Le territoire de la Communauté de Communes Flandre Intérieure est traversé dans son entièreté par l'autoroute A25. Cet axe autoroutier est très emprunté et subit régulièrement des engorgements depuis le demi-échangeur n° 11 (Hazebrouck), et qui n'ont de cesse de croître, en durée et en emprise
Or, d'évidence, l'arrêt du REGL à Armentières incitera les usagers à se rendre sur Armentières pour prendre un moyen de transport plus régulier, et d'engorger encore plus l'A25 depuis la Flandre Intérieure jusqu'à Armentières.
- Le territoire de la Flandre Intérieure s'est depuis plusieurs années mobilisé en vue de favoriser le transport ferroviaire. Ainsi des travaux structurants ont été entrepris sur les Pôles Gares de Bailleul et d'Hazebrouck afin de renforcer leur attractivité et leur accessibilité.
Cette volonté territoriale forte d'aménager les deux principales gares du territoire est la traduction d'un développement territorial durable s'appuyant sur le développement des atouts du territoire. La Gare d'Hazebrouck est la 6^e gare régionale qui constitue un véritable nœud ferroviaire de première importance en région, avec des lignes desservant Dunkerque, Calais et Boulogne, Arras et Lille, et aussi gare TGV avec des liaisons vers Paris, Arras, Lens, Béthune, Saint-Omer et Dunkerque.
La Gare de Bailleul occupe quant à elle la 13^{ème} place régionale et voit constamment le nombre d'usagers augmenter significativement.
En 2013, c'est un cumul de 9 605 montées / descentes qui ont été comptabilisées sur ces deux gares (2 872 pour Bailleul et 6 733 pour Hazebrouck).
Ces données confirment l'intérêt régional à une extension du réseau ferroviaire rapide à la Flandre Intérieure.
- Ces données sont d'évidence en corrélation avec les déplacements domicile-travail : le territoire de la Flandre Intérieure et Flandre Lys occupe la troisième position après Lens-Liévin et le Douaisis, dans les deux sens; flux en constante augmentation. En 2010, ce sont 20 397 habitants qui travaillent en dehors du territoire dont 65% travaillent dans la Métropole Européenne de Lille. Ces chiffres démontrent le lien évident entre le territoire couvert par la CCFI et la Métropole Lilloise et conduit inévitablement à réfléchir à l'extension de la liaison rapide au sein de la Flandre Intérieure afin de faciliter les déplacements de ces travailleurs entre les deux territoires et au sein de chaque territoire et rend obligatoire d'appréhender la dimension étroitement liée de mobilité à réinventer entre la CCFI et la MEL.
- La CCFI a prescrit en septembre 2014 l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal couvrant l'entièreté de ces 50 communes. Parmi les axes forts de cette délibération a été affirmée à l'unanimité des conseillers communautaires la nécessité d'aborder la question de l'aménagement de l'espace communautaire en lien avec le réseau ferroviaire existant ou à développer. Cette volonté a trouvé une traduction supplémentaire dans les statuts de la CCFI. Il apparaît ici l'évidente conjonction entre un projet de dimension régionale qui bénéficiera pour sa mise en œuvre en Flandre Intérieure d'une volonté locale forte et déterminée.
- Cette notion d'interaction entre territoire doit également être appréhendée au regard des tendances démographiques. Ainsi, entre 2006 et 2011 le territoire de Flandre Lys dont fait partie la CCFI est le secteur qui est la plus attractif démographiquement de l'espace régional avec un taux de croissance annuel moyen de +0,7%. Cette tendance démographique haussière s'est confirmée et se maintient depuis 2011. Le projet de lien ferroviaire rapide est un projet régional prospectif, ainsi il doit impérativement intégrer cette attractivité démographique et étendre la ligne à la Flandre intérieure afin de ne pas écarter sa population d'une mobilité durable.

- L'échéance du projet (2030) pose la question de ce que sera « l'usine du futur ». Les évolutions technologiques, le développement du haut débit, des outils numériques et notamment de l'impression 3D, portent en eux un potentiel de raccourcissement des distances et des délais entre la conception, la production et la consommation des produits. C'est une chance pour le développement économique de nos territoires. Les activités du futur pourront ainsi se développer dans nos zones d'activité. Encore faut-il qu'elles soient accessibles. Il sera donc vital d'augmenter la fréquence des trains desservant non seulement nos gares mais également nos haltes ferroviaires.

Il en va du futur de la Flandre Intérieure, de son développement et de son attractivité, ainsi que de l'espace euro-régional.

Il vous est proposé :

- De demander l'extension du projet de desserte de lien ferroviaire rapide Métropole Lilloise - Bassin Minier REGL à Bailleul et jusqu'à Hazebrouck.

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

DELIBERATION 2015/081

Objet : Vœu Contre la suppression de classes dans les communes membres de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure

Plusieurs classes pourraient fermer, à la rentrée prochaine, dans certains établissements scolaires de communes membres de la CCFI : l'école primaire Emilienne Moreau d'Arnèke, l'école primaire Decoster – Thyl l'Espiègle à Bailleul, l'école Suzanne Crapet à Nieppe, l'école primaire des P'tits Géants à Steenbecque et l'école élémentaire de Zermezele, qui appartient au regroupement pédagogique intercommunal (RPI) avec les communes de Wemaers-Cappel, Oxelaère et Hardifort.

A Zermezele, c'est l'école qui sera fermée, annonçant « la mort du village ». Parce que 165 ans après le discours de Victor Hugo sur l'instruction publique et obligatoire qui déclarait « ...pas une commune sans école... » la commune risque de perdre son dernier service public. Alors qu'en cette année de baisse de dotations, la commune a beaucoup investi en moyens humains et matériels pour les activités périscolaires notamment, les chiffres contestés des effectifs et le manque d'information des services de l'Académie sont vécus comme des injustices par l'unanimité des élus de la CCFI.

Le RPI a vu le jour lors de la rentrée scolaire 2002-2003. L'école de Zermezele, menacée de fermeture, accueille deux des neuf sections, dans une classe unique de seize élèves, six en CE1 et dix en CE2.

Cette annonce est vécue comme la mort du village de 200 habitants.

Considérant que la fermeture de classes, qui plus est d'une école, risque d'accélérer la désertification de nos communes rurales,

Considérant que le maintien du service public doit être une priorité, et particulièrement en zone rurale,

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- De refuser la fermeture de classes dans les communes de la CCFI et de l'école de Zermezele.
- De rappeler l'attachement de la CCFI à la ruralité et aux services de proximité pour l'ensemble de ses habitants

ADOpte A L'UNANIMITE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

D – INFORMATIONS SUR LES DECISIONS COMMUNAUTAIRES

DECISION COMMUNAUTAIRE 2015/024

Objet : Accueil d'éveil – Décision de renouvellement de la convention avec le Conseil Général du Nord – Pôle PMI Santé d'Hazebrouck

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2015/005 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 18 Février 2015 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution de toute convention et de ses avenants conclus sans effet financier pour la CCFI et ayant pour effet la perception d'une recette,

Considérant qu'il existe une convergence entre le projet de la structure le multi-accueil de Steenvoorde « Les P'tits Géants » et le projet de convention précoce du Département du Nord en matière de petite enfance, les deux partenaires souhaitent formaliser un projet bilatéral d'accueil d'éveil.

Ce partenariat se mettra en place à partir d'une convention faisant l'objet d'une évaluation annuelle prévue à l'article 14 de la convention.

DECIDE

Article 1 : De signer la convention d'accueil d'éveil établie entre le Département du Nord et la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, en vue d'un renouvellement, au profit de l'établissement d'accueil de jeunes enfants, le multi-accueil de Steenvoorde « Les P'tits Géants ».

Cette convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Bailleul, le 17 mars 2015

**Le Président,
Jean-Pierre BATAILLE**

DECISION COMMUNAUTAIRE 2015/025

Objet : Marché 15.003 – Organisation de séjours en accueils collectifs de mineurs avec hébergement d'au moins 6 nuits pour les adolescents (âgés de 12 à 17 ans) de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2015/005 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 18 Février 2015 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation,

l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (207 000 euros HT depuis le 1er janvier 2014), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant l'avis au BOAMP n°15-11568 du 26/01/2015,

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 16/02/2015 à 12 H 00,

Considérant le rapport d'analyse établi suite à l'ouverture des offres des candidats,

Considérant qu'il n'y a eu qu'une seule offre pour le lot n° 4,

DECIDE

Article 1 : De signer un marché à bon de commande pour les séjours en accueils collectifs de mineurs avec hébergement d'au moins 6 nuits pour les adolescents âgés de 12 à 17 ans avec :

- o Pour le lot n°2 (séjour d'été juillet 2015 dans le Jura):
La Société CHALET DE LA HAUTE JOUX domiciliée 31, route de Paccaud – La Combe Simon – 39250 CERNIEBAUD pour un montant de 19 518.61 € HT.
- o Pour le lot n°4 (séjour d'avril du 25 avril au 2 mai 2015 Vallée de Chamonix) :
La Société UCPA domiciliée 17, rue Rémy Dumoncel – 75698 PARIS CEDEX 14 pour un montant de 17 466.00 € HT.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Bailleul, le 20 mars 2015

**Le Président,
Jean-Pierre BATAILLE**

DECISION COMMUNAUTAIRE 2015/026

Objet : Convention avec le département du Nord (CG59) relative aux travaux d'aménagement de trottoirs et de busage de fossés le long de la RD38 et aux modalités de leur entretien ultérieur

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2015/005 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 18 février 2015 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) soit conclus sans effets financiers pour la CCFI, soit ayant pour effet la perception d'une recette ou dont les engagements financiers pour la CCFI en son nom et en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 90 000€ HT. Sont exclues les conventions de délégation de services publics et leurs avenants.

Vu le projet de convention référencé « CONV 15 RD NBERQUIN CFI TROT BUS 23 » ;

DECIDE

Article 1 : De signer la convention avec le département du Nord (CG59) relative aux travaux d'aménagement de trottoirs et de busage de fossés le long de la RD38 et aux modalités de leur entretien ultérieur.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Bailleul, le 23 mars 2015

**Le Président,
Jean-Pierre BATAILLE**

DECISION COMMUNAUTAIRE 2015/027
--

Objet : Séjour adolescents à Vallon Pont d'Arc – Hébergement, restauration et activités pour 48 enfants

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2015/005 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 18 Février 2015 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (207 000 euros HT depuis le 1er janvier 2014), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que l'appel d'offres relatif au marché séjours 2015 dont le lot « Ardèche » n'a reçu aucune offre, il convient de relancer une consultation pour ce séjour,

Considérant les 5 demandes de devis

Considérant que 2 propositions ont été réceptionnées dont 1 irrégulière,

Considérant l'analyse de cette offre,

DECIDE

Article 1 : D'accepter la proposition de l'agence de voyages Cap Juniors, 50 rue Ernest Renan, 69120 VAULX EN VELIN pour le séjour à Vallon Pont d'Arc, du 3 au 21 juillet 2015, au prix de 46 437.50 euros. T.T.C. pour 48 enfants et de signer tout document relatif à ce dossier.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Bailleul, le 23 Mars 2015

**Le Président,
Jean-Pierre BATAILLE**

DECISION COMMUNAUTAIRE 2015/028

Objet : Marché 15.003 – Organisation de séjours en accueils collectifs de mineurs avec hébergement d’au moins 6 nuits pour les adolescents (âgés de 12 à 17 ans) de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l’article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2015/005 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 18 février 2015 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l’exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (207 000 euros HT depuis le 1er janvier 2014), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l’exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu’à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant l’avis au BOAMP n°15-11568 du 26/01/2015

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 16/02/2015 à 12h00

Considérant le rapport d’analyse établi suite à l’ouverture des offres des candidats,

DECIDE

Article 1 : De signer un marché à bon de commande pour les séjours en accueils collectifs de mineurs avec hébergement d’au moins 6 nuits pour les adolescents âgés de 12 à 17 ans avec :

- o Pour le lot n°3 (séjour d’été août 2015 dans LES LANDES):
La Société REV’ALIZEE domiciliée 73 rue de Turenne – 59000 LILLE pour un montant maximum de 30 600€ HT.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d’Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Bailleul, le 25 mars 2015

**Le Président,
Jean-Pierre BATAILLE**

DECISION COMMUNAUTAIRE 2015/029

Objet : Requête en référé provision

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l’article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2015/005 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 18 Février 2015 qui autorise le Président d'intenter, au nom de la Communauté de Communes, les actions en justice ou de défendre la Communauté de Communes dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions ;

Considérant qu'au vu de la décision du Conseil d'Etat n° 369736 en date du 16 juillet 2014, il apparaît que le montant perçu par l'Etat au titre de la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) en 2010 a été anormalement déduit de la dotation de compensation prévue à l'article L.5211-28-1 du Code Général des Collectivités Territoriales au titre des années 2012, 2013 et 2014.

Considérant que l'enjeu financier pour la CCFI est important ;

Considérant les risques encourus, il est nécessaire d'engager une requête en référé provision auprès du tribunal administratif de Lille ;

DECIDE

Article 1 : D'engager un référé provision contre l'Etat Français auprès du Tribunal Administratif de Lille.

Article 2 : De désigner le Cabinet Landot et associés de Paris (75007) pour assurer la défense du dossier auprès des tribunaux.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Bailleul, le 26 Mars 2015

**Le Président,
Jean-Pierre BATAILLE**

DECISION COMMUNAUTAIRE 2015/030

Objet : Requête Indemnitaires

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2015/005 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 18 Février 2015 qui autorise le Président à intenter, au nom de la Communauté de Communes, les actions en justice ou de défendre la Communauté de Communes dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions ;

Considérant qu'au vu de la décision du Conseil d'Etat n° 369736 en date du 16 juillet 2014, il apparaît que le montant perçu par l'Etat au titre de la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) en 2010 a été anormalement déduit de la dotation de compensation prévue à l'article L.5211-28-1 du Code Général des Collectivités Territoriales au titre des années 2012, 2013 et 2014.

Considérant que l'enjeu financier pour la CCFI est important ;

Considérant le préjudice subi par la Communauté de Communes de Flandre Intérieure estimé à 1 435 000 €, il est nécessaire d'engager une requête indemnitaire auprès du Tribunal Administratif de Lille.

DECIDE

Article 1 : D'engager une requête indemnitaire contre l'Etat Français auprès du Tribunal Administratif de Lille.

Article 2 : De désigner le Cabinet Landot et Associés de Paris (75007) pour assurer la défense du dossier auprès des tribunaux.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Bailleul, le 26 Mars 2015

**Le Président,
Jean-Pierre BATAILLE**

DECISION COMMUNAUTAIRE 2015/032
--

Objet : Marché 15.002 – Fourniture de produits hydrocarbonés

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2015/005 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 18 février 2015 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (207 000 euros HT depuis le 1er janvier 2014), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant l'avis au BOAMP n°15-19292 du 6 février 2015

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 26/02/2015 à 16h00

Considérant le rapport d'analyse établi suite à l'ouverture des offres des candidats,

DECIDE

Article 1 : De signer un marché à bon de commande pour la fourniture de produits hydrocarbonés :

- o Pour le lot n°1 partie EST de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure :
La société ARQUES ENROBES – ZAC Porte Multimodale de l'Aa – Entrée B- 62510 ARQUES pour un montant maximum de 100 000€ HT.
- o Pour le lot n°2 partie OUEST de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure :
La société ARQUES ENROBES – ZAC Porte Multimodale de l'Aa – Entrée B- 62510 ARQUES pour un montant maximum de 100 000€ HT.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Bailleul, le 31 mars 2015

**Le Président,
Jean-Pierre BATAILLE**

DECISION COMMUNAUTAIRE 2015/033

Objet : Fixation des tarifs

Vu la délibération 2015/005 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 18 février 2015 portant sur les délégations accordées par le Conseil Communautaire au Président, et notamment la possibilité de fixer les tarifs ;

Monsieur le Président décide de fixer les tarifs des services de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure (Petite Enfance et Enfance – Jeunesse) comme suit :

DECIDE

ARTICLE 1 : Tarif des espaces multi accueils et des haltes garderies
Application des modalités de la prestation de service unique de la Caisse d'Allocations Familiales pour la détermination des tarifs de garde

ARTICLE 2 : Tarifs des séjours de vacances et des centres de loisirs

<u>Tranche 1 :</u>	QF ≤ 600	15% du coût de l'action
<u>Tranche 2 :</u>	601 < QF ≤ 900	30% du coût de l'action
<u>Tranche 3 :</u>	901 < QF ≤ 1000	35% du coût de l'action
<u>Tranche 4 :</u>	QF ≥ 1001	40% du coût de l'action

- Séjour « Mont blanc » à Chamonix du 25 avril au 02 mai 2015 (8 jours) :

Coût total de l'action : 29 508.50 euros
Nombre de participants : 50 ados
Coût par participant : 590.17 euros

Déclinaison par tranche de quotient familial :

Tranche 1 = 590.17 euros x 15 % = 89 euros
Tranche 2 = 590.17 euros x 30 % = 178 euros
Tranche 3 = 590.17 euros x 35 % = 207 euros
Tranche 4 = 590.17 euros x 40 % = 237 euros

- Séjour « vacances Tonic » à Vallon Pont d'Arc (Ardèche) du 03 au 21 juillet 2015 (19 jours)

Coût total de l'action : 65 654 euros
Nombre de participants : 48 ados
Coût total par participant : 1 367.79 euros

Déclinaison par tranche de Quotient Familial :

Tranche 1 = 1 367.79 euros x 15 % = 206 euros
Tranche 2 = 1 367.79 euros x 30 % = 412 euros
Tranche 3 = 1 367.79 euros x 35 % = 479 euros
Tranche 4 = 1 367.79 euros x 40 % = 548 euros

- Séjour « sportif » à Cerniébaud (Jura) du 17 au 26 juillet 2015 (10 jours)

Coût total de l'action : 32 320.70 euros
Nombre de participants : 40 ados
Coût total par participant : 808.02 euros

Déclinaison par tranche de Quotient Familial :

Tranche 1 = 808.02 euros x 15 % = 122 euros
Tranche 2 = 808.02 euros x 30 % = 244 euros
Tranche 3 = 808.02 euros x 35 % = 283 euros
Tranche 4 = 808.02 euros x 40 % = 324 euros

- Séjour « sport et détente » à Vieux Boucau (Landes) du 02 au 14 août 2015 (13 jours)

Coût total de l'action : 43 729.55 euros
Nombre de participants : 45 ados
Coût total par participant : 971.77 euros

Déclinaison par tranche de Quotient Familial :

Tranche 1 = 971.77 euros x 15 % = 146 euros
Tranche 2 = 971.77 euros x 30 % = 292 euros
Tranche 3 = 971.77 euros x 35 % = 341 euros
Tranche 4 = 971.77 euros x 40 % = 389 euros

- Séjour « Nature et mer » à Martigues (Les calanques) du 06 au 15 août 2015 (10 jours)

Coût total de l'action : 35 000 euros
Nombre de participants : 40 ados
Coût total par participant : 875.00 euros

Déclinaison par tranche de Quotient Familial :

Tranche 1 = 875.00 euros x 15 % = 132 euros
Tranche 2 = 875.00 euros x 30 % = 264 euros
Tranche 3 = 875.00 euros x 35 % = 306 euros
Tranche 4 = 875.00 euros x 40 % = 350 euros

- Séjour « Culture » à Paris du 24 au 28 août 2015 (5 jours)

Coût total de l'action : 15 600 euros
Nombre de participants : 30 ados
Coût total par participant : 520.00 euros

Déclinaison par tranche de Quotient Familial :

Tranche 1 = 520.00 euros x 15 % = 78.00 euros
Tranche 2 = 520.00 euros x 30 % = 156 euros
Tranche 3 = 520.00 euros x 35 % = 182 euros
Tranche 4 = 520.00 euros x 40 % = 208 euros

- Centre de loisirs (Caestre, Ebblinghem, Hondeghem, Lynde, Renescure, Sercus et Staple)

ALSH : coût total par participant : 90 euros la semaine de 5 Jours

Participation des familles en fonction du quotient familial.

TRANCHE QUOTIENT FAMILIAL	PARTICIPATION DES FAMILLES (Semaine de 5 Jours)	PARTICIPATION DES FAMILLES (Semaine de 4 Jours)
De 0 à 600 euros	12 euros	10 euros
De 601 à 900 euros	27 euros	22 euros
De 901 à 1000	32 euros	26 euros
Supérieure à 1001	36 euros	29 euros
Repas 3 euros par repas, par personne	15 euros	12 euros

Garderie

TRANCHE QUOTIENT FAMILIAL	PARTICIPATION DES FAMILLES
De 0 à 600 euros	0.50 euros la séance
De 601 à 900 euros	0.80 euros la séance
De 901 à 1000 euros	1 euro la séance
Supérieure à 1001 euros	1.20 euros la séance

- Après-midi ados « Pôle jeunesse Méteren » durant les vacances scolaires

Inscription à la semaine : Coût total par participant : 107.50 euros la semaine

Participation des familles en fonction du quotient familial.

TRANCHE QUOTIENT FAMILIAL	PARTICIPATION DES FAMILLES (Semaine de 5 Jours)	PARTICIPATION DES FAMILLES (Semaine de 4 Jours)
De 0 à 600 euros	16.00 euros	13.00 euros
De 601 à 900 euros	32.00 euros	26.00 euros
De 901 à 1000 euros	38.00 euros	30.00 euros
Supérieure à 1001 euros	43.00 euros	34.00 euros

- Après-midi Ados « Pôle jeunesse Méteren » durant les vacances scolaires

Inscription à la journée : Coût total par participant : 36.00 euros la journée

Participation des familles en fonction du quotient familial.

TRANCHE QUOTIENT FAMILIAL	PARTICIPATION DES FAMILLES (la journée)
De 0 à 600 euros	5.00 euros
De 601 à 900 euros	10.00 euros
De 901 à 1000 euros	12.00 euros
Supérieure à 1001 euros	14.00 euros

➤ **Après-midi Ados « Pôle jeunesse Méteren »** durant les vacances scolaires

Inscription à la demi-journée : Coût total par participant : 20.00 euros la demi-journée

Participation des familles en fonction du quotient familial.

TRANCHE QUOTIENT FAMILIAL	PARTICIPATION DES FAMILLES (la demi-journée)
De 0 à 600 euros	3.00 euros
De 601 à 900 euros	6.00 euros
De 901 à 1000 euros	7.00 euros
Supérieure à 1001 euros	8.00 euros

➤ **Mercredis Ados hors Vacances Scolaires**

Inscription à la demi-journée : Coût total par participant 13.00 euros la demi-journée

Participation des familles en fonction du quotient familial.

TRANCHE QUOTIENT FAMILIAL	PARTICIPATION DES FAMILLES (la demi-journée)
De 0 à 600 euros	2.00 euros
De 601 à 900 euros	4.00 euros
De 901 à 1000 euros	4.50 euros
Supérieure à 1001 euros	5.00 euros

➤ **Mercredis Ados hors Vacances Scolaires**

Inscription à la sortie : Coût total par participant 33.00 euros la demi-journée

Participation des familles en fonction du quotient familial

TRANCHE QUOTIENT FAMILIAL	PARTICIPATION DES FAMILLES (la demi-journée)
De 0 à 600 euros	5.00 euros
De 601 à 900 euros	10.00 euros
De 901 à 1000 euros	12.00 euros
Supérieure à 1001 euros	14.00 euros

➤ **Sorties loisirs et Parcs d'attractions**

Tarifs	Inquest	Accrobranches Chlorofil	Accrobranches Lys aventure	Laser Game	Bowling	Piscine Dunkerque	Patinoire Dunkerque	Plopsaland	Bobjaanland
T1	5	5	5	4	4	2	2.5	7	8
T2	10	10	10	8	8	4	4.5	14	16
T3	12	12	12	9	9	4.5	5	16	18
T4	14	14	14	10	10	5	6	18	20

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck

- Monsieur le Directeur Général des services et aux services concernées, pour information et compte-rendu au conseil de communauté.

Fait à Bailleul, le 8 avril 2015

Le Président

Jean-Pierre BATAILLE

DECISION COMMUNAUTAIRE 2015/034

Objet : Institution de la régie de recettes de l'Ecole de Musique de Steenbecque

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 03/09/2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n° 2015/05 du Conseil Communautaire accordant au Président la délégation générale de l'article L2122-22 du CGCT ;

Vu l'avis conforme de Monsieur le trésorier d'Hazebrouck en date du 30 mars 2015 ;

Considérant la nécessité d'encaisser les produits de l'Ecole de Musique de Steenbecque auprès des usagers ;

DECIDE

Article 1 : Il est institué à compter du 14/04/2015 une régie de recettes pour l'encaissement des produits de l'école de Musique de STEENBECQUE.

Article 2 : Cette régie est installée 10 Place Jean Ruysen à Steenbecque (59189). Elle fonctionne toute l'année.

Article 3 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1200 euros.

Article 4 : Le régisseur doit verser la totalité des recettes encaissées lorsque le plafond de l'encaisse est atteint et au moins une fois par trimestre, mais également lors de sa sortie de fonction.

Article 5 : Les modes de paiement acceptés sont les suivants :

- Espèces
- Chèques

Contre paiement, il est remis aux usagers une quittance issue du journal à souches P1RZ.

Article 6 : Le régisseur sera désigné par Monsieur le Président sur avis conforme du comptable.

Article 7 : Le régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement.

Article 8 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité fixée selon la réglementation en vigueur.

Article 9 : Un fonds de caisse d'un montant de 50 € est mis à disposition du régisseur.

Article 10 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,

- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Bailleul, le 8 avril 2015

**Le Président,
Jean-Pierre BATAILLE**

DECISION COMMUNAUTAIRE 2015/035

Objet : Fixation des tarifs de l'Ecole de Musique de Steenbecque

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2015/005 du Conseil de Communauté en date du 18 février 2015, donnant délégation au Président pour créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux mais aussi pour fixer le montant des redevances à caractère intercommunal n'ayant pas de caractère fiscal,

DECIDE

Article 1 : De fixer les tarifs de l'Ecole de Musique de Steenbecque à compter du 14/04/2015 de la façon suivante :

- 45 euros par enfant et par année (de septembre à juin), payable en 3 fois, soit 15 euros par trimestre
- 10 euros à compter du troisième enfant inscrit de la même famille.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Bailleul, le 8 avril 2015

**Le Président,
Jean-Pierre BATAILLE**

DECISION COMMUNAUTAIRE 2015/036

Objet : Création de ventilation haute et basse dans le local technique annexe à la piscine intercommunale de Bailleul

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2015/005 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 18 février 2015 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (207 000 euros HT depuis le 1er janvier 2014), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'émanation d'acide qui ronge les menuiseries, qui entraîne notamment des problèmes d'accès à l'appareillage de traitement de l'eau, rendant nécessaire la création de ventilation haute et basse dans le local technique,

Vu les demandes de devis effectuées en mars 2015,

Vu les offres des sociétés CAMIBAT, VLAEMINCK et CODDEVILLE,

DECIDE

Article 1 : De créer une ventilation haute et basse dans le local technique annexe à la piscine intercommunale de Bailleul avec la société SARL CODDEVILLE de Méteren, pour un montant de 2 411.07 euros HT (2 893.28 euros TTC).

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Bailleul, le 8 avril 2015

Le Président,

Jean-Pierre BATAILLE

DECISION COMMUNAUTAIRE 2015/037

Objet : Renouvellement de logiciels pour l'espace multi-accueil de Steenvoorde

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2015/005 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 18 février 2015 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (207 000 euros HT depuis le 1er janvier 2014), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que le multi-accueil de Steenvoorde « Les P'tits Géants » est doté d'un équipement informatique muni des logiciels « Tactilo » et « Mikado »,

Considérant que cet équipement fait l'objet d'un contrat d'hébergement et de maintenance issu d'avant la fusion des territoires, et qu'il n'est pas nécessaire de changer de logiciel,

Considérant la nécessité de maintenir les équipements,

Vu les crédits inscrits au budget,

DECIDE

Article 1 : De signer avec l'entreprise Abelium Collectivités, 44 rue du Grand Jardin, 35400 SAINT MALO, les contrats suivants :

- Contrat d'hébergement pour 2 postes n° CT00005315

- Contrat de maintenance et de licence n° CT 00005316 pour la borne tactile et le logiciel Tactilo
 - Contrat de maintenance et de licence n° CT 00005317 pour les 2 accès au logiciel MIKADO
- Dont les prix sont repris dans le tableau ci-après :

	CT00005315	CT 00005316	CT 00005317	Total/an
Année 2014	408.86 euros H.T.	241.74 euros H.T.	588.50 euros H.T.	1 239.10 euros H.T.
Année 2015	410.86 euros H.T.	242.92 euros H.T.	591.38 euros H.T.	1 245.16 euros H.T.

Les contrats prennent effet à compter du 01/01/2014 pour une durée de 2 ans.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Bailleul, le 10 avril 2015

**Le Président,
Jean-Pierre BATAILLE**

DECISION COMMUNAUTAIRE 2015/038

Objet : Marché 15.001 – Fauchage d'accotements et de fossés sur une partie du territoire de la CCFI

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2015/005 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 18 février 2015 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (207 000 euros HT depuis le 1er janvier 2014), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant l'avis au BOAMP n°15- 26888 du 20 février 2015

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 16/03/2015 à 16h00

Considérant le rapport d'analyse établi suite à l'ouverture des offres des candidats,

DECIDE

Article 1 : de signer un marché à bon de commande pour le fauchage d'accotements et de fossés sur une partie du territoire de la CCFI :

- o Pour le lot n°1 Houtkerque, Saint-Sylvestre Cappel, Steenvoorde, Terdeghem, Winnezele : Les sociétés CVL et LEGRAND AMENAGEMENTS – dont le mandataire est la société CLEENEWERCK VAN-LANCKER – 939, route de Cassel – 59670 OUDEZEELE pour un montant maximum de 25 000€ HT
- o Pour le lot n°2 Berthen, Boeschèpe, Eecke, Godewaersvelde, Saint Jans-Cappel : La société HUYVAERT – 197, rue Henri Baillieu – 59270 GODEWAERSVELDE – pour un montant maximum de 22 000€ HT

- Pour le lot n°3 Bailleul : La société DUVAL – 96, rue de Tannay – 59189 THIENNES pour un montant maximum de 16 000€ HT
- Pour le lot n°4 Borre, Caestre, Flêtre, Merris, Pradelles : La société DENAES – 1580, route du mont des Cats – 59270 FLETRE – pour un montant maximum de 16 000€ HT
- Pour le lot n°5 Nieppe, Steenwerck : La société LES JARDINS DE GUILLAUME – 970, rue du courant – 59940 LE DOULIEU – pour un montant maximum de 21 000€ HT
- Pour le lot n°6 Boëseghem, Morbecque, Steenbecque, Thiennes : Les sociétés CVL et LEGRAND AMENAGEMENTS – dont le mandataire est la société CLEENEWERCK VAN-LANCKER – 939, route de Cassel – 59670 OUDEZEELE -pour un montant maximum de 19 000€ HT
- Pour le lot n°7 Le Doulieu, Neuf-Berquin, Strazeele, Vieux-Berquin : La société LES JARDINS DE GUILLAUME – 970, rue du courant – 59940 LE DOULIEU – pour un montant maximum de 17 000€ HT
- Pour le lot n°8 Arneke, Buyssechre, Noordpeene, Ochtezeele, Rubrouck : La société STAL – 73, rue Goddeloozenhouck – 59270 METEREN – pour un montant maximum de 21 000€ HT
- Pour le lot n°9 Bavinchove, Hardifort, Oudezeele, Oxelaëre, Wemaers-Cappel, Zermezeele, Zuytpeene :La société SOTRAVEER – Le Zand Put Houck – 59670 WINNEZEELE – pour un montant maximum de 21 000€ HT
- Pour le lot n°10 Cassel, Hondeghem, Staple, Sainte-Marie-Cappel : La société SOTRAVEER – Le Zand Put Houck – 59670 WINNEZEELE – pour un montant maximum de 15 000€ HT
- Pour le lot n°11 Ebblinghem, Lynde, Renescure, Sercus : Les sociétés CVL et LEGRAND AMENAGEMENTS – dont le mandataire est la société CLEENEWERCK VAN-LANCKER – 939, route de Cassel – 59670 OUDEZEELE - pour un montant maximum de 13 000€ HT

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d’Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Bailleul, le 10 Avril 2015
Le Président,
Jean-Pierre BATAILLE

DECISION COMMUNAUTAIRE 2015/039
--

Objet : Marché 12.09 – Location et maintenance de photocopieurs – Avenant n° 1

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l’article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2015/005 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 18 février 2015 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l’exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (207 000 euros HT depuis le 1er janvier 2014), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l’exécution et le règlement des marchés et des accords-

cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la notification du marché le 27 mars 2012,

Considérant les 2 décisions de reconduction du marché : la décision de l'ex - Communauté de Communes Monts de Flandre – Plaine de la Lys du 4 février 2013, pour une reconduction d'une durée d'un an, du 27 mars 2013 au 26 mars 2014 ; et la décision 2014/17 du 19 février 2014, pour une reconduction d'une durée d'un an, du 27 mars 2014 au 26 mars 2015,

Considérant la nécessité de renouveler la location des 2 photocopieurs référencés W542J300720 et V7720100135 pour une durée de 6 mois, suite au déménagement des services à Hazebrouck,

DECIDE

Article 1 : De signer avec la société RICOH FRANCE SAS, domiciliée Parc Tertiaire Silic – 7/9 Avenue Robert Schuman – BP 70102 à RUNGIS (94513), un avenant aux contrats n° 03081646 et 03081649, afin de prolonger la location des copieurs référencés W542J300720 et V7720100135 de 6 mois, soit du 01/04/2015 au 30/09/2015.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Bailleul, le 10 avril 2015

**Le Président,
Jean-Pierre BATAILLE**

DECISION COMMUNAUTAIRE 2015/040
--

Objet : AC-07H – Aménagement d'un puisard déporté – Aire douanière de Callicanes – GODEWAERSVELDE

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2015/005 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 18 février 2015 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (207 000 euros HT depuis le 1er janvier 2014), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération de l'ex-Communauté de Communes Monts de Flandre – Plaine de la Lys 2013/52 autorisant son Président à signer un accord cadre AC.070 pour la réalisation de travaux de renforcement de structure de chaussée et de création de trottoirs sur le territoire de la Communauté de Communes Monts de Flandre – Plaine de la Lys,

Considérant l'envoi du dossier de consultation le 3 février 2015 aux trois attributaires de l'accord cadre,

Considérant la date limite des offres fixée au jeudi 19 février 2015 à 16h00,

Considérant le rapport d'analyse établi suite à l'ouverture des offres des candidats,

DECIDE

Article 1 : de signer le marché subséquent à l'accord cadre AC.070 pour des travaux d'aménagement d'un puisard déporté Aire douanière de Callicanes – GODEWAERVELDE (AC.07H) avec la société COLAS NORD PICARDIE / Centre RAMON – 249 rue de la Lys – 59253 LA GORGUE, pour un montant de 5 988,00 euros HT (7 185,60 euros TTC).

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Bailleul, le 13 avril 2015

Le Président,
Jean-Pierre BATAILLE

DECISION COMMUNAUTAIRE 2015/041

Objet : Marché 15.006 – Location de mini-bus sans chauffeur

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2015/005 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 18 février 2015 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (207 000 euros HT depuis le 1er janvier 2014), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant l'avis au BOAMP n°15-37257 du 11/03/2015,

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 02/04/2015 à 16h00,

Considérant le rapport d'analyse établi suite à l'ouverture des offres des candidats,

DECIDE

Article 1 : De signer un marché à bon de commande pour la location de mini-bus sans chauffeur :

- o Pour le lot : location de mini-bus sans chauffeur :
La Société RM Voyages domiciliée 140, route de Poperinghe – 59114 STEENVOORDE pour un montant minimum de 1 500,00€ HT et un maximum de 8 000,00€ HT.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,

- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Bailleul, le 14 avril 2015

Le Président,

Jean-Pierre BATAILLE

DECISION COMMUNAUTAIRE 2015/042
--

Objet : Marché 15.005 - Transport de personnes en autocars

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2015/005 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre intérieure adoptée le 18 février 2015 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (207 000 euros HT depuis le 1er janvier 2014), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant l'avis au BOAMP n° 15-37296 du 11/03/2015,

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 02/04/2015,

Considérant le rapport d'analyse établi suite à l'ouverture des offres des candidats,

DECIDE

Article 1 : De signer un marché à bon de commande pour le transport de personnes en autocars :

- o Pour le lot n° 1 transport de personnes en autocars, avec circuit de ramassage, au départ ou à destination de la CCFI, à la journée ou à la demi-journée avec la société transport et voyages LIEFOOGHE – SENCE domiciliée au 17/19 rue Dufour BP 77 59270 BAILLEUL pour un montant annuel minimum de 6 000 € HT et pour un montant annuel maximum de 12 000 € HT.
- o Pour le lot n° 2 transport de personnes en autocars de tourisme, au départ ou à destination de la CCFI, à la journée ou à la demi-journée avec la société René Mazereeuw Voyages domiciliée 140, route de Poperinghe – 59114 STEENVOORDE pour un montant annuel minimum de 15 000 € HT et pour un montant maximum annuel 33 000 € HT.
- o Pour le lot n° 3 transport de personnes en autocars grand tourisme, au départ ou à destination de la CCFI, en France Métropolitaine ou dans les pays limitrophes pour une période de 5 à 19 jours, avec la Société René Mazereeuw Voyages domiciliée 140, route de Poperinghe – 59114 STEENVOORDE pour un montant annuel minimum de 35 000 € HT et pour un montant maximum annuel 80 000 € HT.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Bailleul, le 22 avril 2015,
Le Président,
Jean-Pierre BATAILLE

DECISION COMMUNAUTAIRE 2015/043

Objet : Fourniture et pose d'un destructeur de chloramine à la piscine intercommunale de Bailleul

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2015/005 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 18 Février 2015 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (207 000 euros HT depuis le 1^{er} janvier 2014), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu les demandes de devis effectuées en mars 2015,

Vu les offres des sociétés MEA, QUATTANENS et COFELY SERVICES,

DECIDE

Article 1 : De fournir et poser un destructeur de chloramine à la piscine intercommunale de BAILLEUL avec la Société COFELY services, ACTICENTRE crt 2 FRETIN 59813 LESQUIN pour un montant de 14 730.30 € HT (16 203.33 € TTC).

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Bailleul, le 22 avril 2015
Le Président,
Jean-Pierre BATAILLE

DECISION COMMUNAUTAIRE 2015/044

Objet : Raccordement électrique d'une parcelle cadastrée ZW 363 sise sur le Parc d'activités de la Verte Rue à Bailleul

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2015/005 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 18 Février 2015 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (207 000 euros HT depuis le 1^{er} janvier 2014), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'article L 311-4 du code de l'urbanisme,

Vu l'article L 342-11 du code de l'énergie,

Vu la loi Urbanisme et habitat du 2 juillet 2003,

Vu la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains du 13 décembre 2000,

Considérant la nécessité d'une installation de consommation d'électricité basse tension de puissance supérieure à 36 kVA pour l'implantation de la société BDL DEVELOPPEMENT sur la parcelle cadastrée ZW 363, sise sur le parc d'activités de la Verte Rue à Bailleul,

Considérant le cahier des charges de cession de terrain du parc d'activités de la Verte Rue qui prévoit que « la Communauté de Communes met à disposition de l'entreprise une puissance électrique B.T. (basse tension) de 250 KW minimum »,

Considérant la proposition de raccordement d'ERDF en date du 21 avril 2015,

Considérant qu'ERDF est la seule entreprise habilitée effectuer ce type de travaux.

DECIDE

Article 1 : De conclure la convention de raccordement pour un montant total de **13 825.59 euros HT** soit **16 590.71 euros TTC** avec Electricité Réseau Distribution France (ERDF), dont le siège social est situé Tour Winterthur, 92085 PUTEAUX LA DEFENSE CEDEX.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Bailleul, le 23 Avril 2015

**Le Président,
Jean-Pierre BATAILLE**

DECISION COMMUNAUTAIRE 2015/045
--

Objet : Réparation du camion de voirie CCFI immatriculé 223AWC59

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2015/005 du Conseil de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure adoptée le 18 février 2015 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (207 000 euros HT depuis le 1^{er} janvier 2014), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 euros HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la nécessité de réparer le camion de voirie CCFI immatriculé 223AWC59 par un distributeur et réparateur agréé Renault Trucks,

Considérant que seuls les garages DUBREU d'Houplines, de Dunkerque et de Burbure sont agréés Renault Trucks,

Vu les demandes de devis des garages agréés Renault Trucks en date du 14/04 et du 23/04/2015,

Vu les offres suivantes: DUBREU à Houplines, DUBREU à Dunkerque et DUBREU à Burbure,

DECIDE

Article1 : De réparer le camion 223AWC59 avec la société DUBREU, Pave de la chapelle à HOUPLINES (59 116) pour un montant de 6 066.21 € HT (7 279.45 € TTC).

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Fait à Bailleul, le 24 avril 2015

Le Président,

Jean-Pierre BATAILLE

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 22 H 00.


Le Président,
Jean-Pierre BATAILLE